

**Fiche technique réglementation des activités pédestres :
De la balade à la randonnée en montagne**

Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne sauraient être envisagée comme une activité de loisir.

La réglementation distingue l'activité « randonnée en montagne » comme une activité à taux d'encadrement renforcée des autres activités pédestres traditionnelles dispensées en EPS. Ainsi, comment distinguer l'activité et le cadre réglementaire qui s'applique entre la balade, la randonnée en dehors de l'environnement spécifique et la randonnée en montagne ?

Définition de l'activité	Illustrations d'objectifs pédagogiques auxquels l'activité peut répondre	Logique interne de l'activité
CAS N°1 La balade	Pratique occasionnelle qui n'est pas considérée comme une activité d'enseignement de l'EPS mais <u>comme une activité de découverte du milieu</u> (faune, flore, paysages...)	La balade se caractérise comme une marche à pied sans objectif précis d'un parcours à réaliser mais bien avec un objectif pédagogique de découverte (du milieu ou d'un édifice etc..)
CAS N°2 La randonnée en vallée, en milieu forestier, rural ou en bord de mer	Pratique occasionnelle ou régulière qui s'inscrit pleinement <u>comme une activité d'enseignement de l'EPS</u> mais en dehors d'un environnement spécifique.	La randonnée est une activité physique de pleine nature qui vise un objectif de déplacement (distance et temps, le dénivelé n'étant pas un paramètre influant sur la difficulté de la sortie) sans technique des sports de montagne.
CAS N°3 La randonnée en montagne	Pratique occasionnelle ou régulière qui s'inscrit pleinement <u>comme une activité d'enseignement de l'EPS et en environnement montagnard</u> ou nécessitant les techniques de sports de montagne.	La randonnée est une activité physique de pleine nature qui vise un objectif de déplacement (distance, temps, et dénivelé sont des paramètres pris en compte dans la difficulté de la sortie) avec ou sans technique des sports de montagne pour assurer la sécurité du groupe.

Interdit : Les pratiques d'alpinisme sur des itinéraires nécessitant un matériel spécifique pour la progression (corde, piolet crampons, etc.) de même la haute montagne et les zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été (présence permanente de neige, névés, de glaciers et d'importants dénivelés).

Condition d'organisation de l'activité	Condition d'encadrement	Observations complémentaires
<p>CAS N°1</p> <p><u>La balade :</u></p>	<p>Taux d'encadrement de la vie collective (voir tableau ci-dessous)</p>	<p>La balade se caractérise par une activité pédestre pendant laquelle les objectifs pédagogiques sont autres que ceux de la réalisation du parcours. La balade ne peut pas être considérée comme une activité sportive : Le parcours n'est pas une finalité en soi et ne devrait pas dépasser 300m de dénivelé du point de départ et dans une zone couverte par un réseau téléphonique.</p> <p>Exemple : une sortie à proximité de l'école, du centre, d'un village ou d'un point où les secours peuvent être prévenus rapidement dans un rayon raisonnable de 1h30 de marche maximum.</p> <p>Notamment les secours ont accès par voie carrossable pour apporter assistance à l'élève.</p>
<p>CAS N°2</p> <p><u>La randonnée en vallée, en milieu forestier, rural et bord de mer :</u></p>	<p>Tableau 1 de la circulaire encadrement des activités physiques et sportives (6-10-2017)</p> <p>Reconnaissance de l'itinéraire et prise de connaissance du bulletin météorologique recommandés.</p> <p>La randonnée peut être encadré par un bénévole agréé, autorisé par le DASEN du département de l'implantation de l'école ou un intervenant qualifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un BP JEPS randonnée ; - BPJEPS APT (ou équivalent : Licence STAPS et tous diplômes généralistes initiation et découverte) ; - les professionnels de la montagne (AMM ou guides). 	<p>La randonnée s'inscrit pleinement comme une activité d'enseignement d'EPS. L'environnement n'est pas considéré comme un « environnement spécifique ». Seul le temps de marche et la distance constituent un paramètre de difficulté, le dénivelé ne dépasse pas 300m.</p> <p>Se déroule sur des chemins larges, faciles et balisés, des secteurs de proximité ou des espaces sécurisés du type domaine de ski de fond ou alpin, sentiers douaniers excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs et permettant un accès facile à un point de secours et d'alerte.</p>
<p>CAS N°3</p> <p><u>La randonnée en montagne :</u></p>	<p>Tableau 2 de la circulaire encadrement des activités physiques et sportives (6-10-2017)</p> <p>Reconnaissance de l'itinéraire et prise de connaissance du bulletin météorologique recommandé.</p> <p>La randonnée peut être encadré par un bénévole agréé, autorisé par le DASEN du département de l'implantation de l'école ou un intervenant qualifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BP JEPS Randonnée ; - Professionnels de la montagne : AMM ou guides 	<p>La randonnée s'inscrit pleinement comme une activité d'enseignement d'EPS. Le temps de marche, la distance et le dénivelé constituent des paramètres de difficulté.</p> <p>Le dénivelé se situe au-delà (≥) de 300m</p> <p>Notamment, la randonnée ne permet pas l'accès en tout point et par voie carrossable des services d'urgence ou de secours. Lors du repérage, une partie du sentier est en dehors d'une zone de couverture de réseau téléphonique.</p>

Rappel des taux d'encadrement :

1. TAUX D'ENCADREMENT POUR LA BALADE *:

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle, quel que soit le type de sorties scolaires			
Jusqu'à 16 élèves		Au-delà d'un groupe de 16 élèves	
Deux adultes dont l'enseignant de la classe		Un adulte supplémentaire pour 8 élèves	
Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

*circulaire du 13 juin 2023 : Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées

2. TAUX D'ENCADREMENT POUR LA RANDONNÉE HORS ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE **:

Tableau 1 de la circulaire encadrement des activités physiques et sportives (6-10-2017) :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

3. TAUX D'ENCADREMENT RENFORCÉ POUR LA RANDONNÉE EN MONTAGNE **::

Tableau 2 de la circulaire encadrement des activités physiques et sportives (6-10-2017) :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

**circulaire du 6 octobre 2017 sur l'encadrement des activités physiques et sportives



Recommandations pédagogiques :

<p>Consignes de sécurité et d'organisation</p>	<p>AVANT LA SORTIE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Reconnaître obligatoirement l'itinéraire par l'enseignant et si possible par les encadrants bénévoles agréés ou le professionnel de la montagne- Participer à la réunion de préparation obligatoire <p>AU MOMENT DU DEPART :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vérifier l'équipement des élèves (vêtements, chaussures, sac à dos, crème solaire, chapeaux, lunettes, gourdes, etc...)- Vérifier le poids du sac à dos <p>PENDANT LA RANDONNEE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire des pauses régulières,- Veiller à une bonne hydratation et alimentation des élèves,- Veiller à ce qu'il y ait des groupes d'allure,- Ne pas laisser un enfant isolé,- Ne pas hésiter à partager son savoir et son expérience sur le milieu environnant et sur l'activité,- Préférer les photos à la cueillette qui est interdite,- Garder en mémoire que la randonnée doit rester un moment de plaisir et de partage : conditions d'apprentissage. <p>EQUIPEMENT COLLECTIF DE SECURITE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Trousses de secours (voir contenu ci-dessous)- Téléphone portable ou radio, avec les numéros des organismes de secours, des autres encadrants et du refuge (si besoin) → secours en montagne = 112 !- Lors de l'appel aux secours, donner des consignes précises sur votre localisation, l'évènement et la situation d'urgence pour la victime.
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contenu trousse de secours

MATÉRIEL



CONSOMMABLES



SUR AVIS MÉDICAL



- Les médicaments ne peuvent être administrés seulement sous ordonnance médicale, il convient de définir avec l'élève, sa famille et l'encadrant qui sera responsable des conditions d'accès au traitement.

PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT :

Rappel de la procédure de demande d'agrément pour les encadrants bénévoles	Texte de référence : annexe 3 du bulletin départemental de juin 2018. - Demander l'agrément pour les encadrants bénévoles (annexe 3) à faire un mois avant le jour de la sortie, - Participer obligatoirement à la réunion d'information organisée par l'enseignant
----------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Attention de distinguer les fonctions d'un intervenant bénévole agréé d'une personne en charge de l'accompagnement de la vie collective (sans agrément).
 - **La personne en charge de la vie collective ne peut pas prendre en RESPONSABILITE un groupe d'élèves lors d'une randonnée** (il ne compte pas dans le taux d'encadrement de l'activité) ;
 - En revanche, la personne en charge de la vie collective compte dans les taux d'encadrement du transport (de l'école au point de départ de la randonnée, ou lors de la nuitée).